

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Année scolaire 2022-2023

Initiée et portée par Melting Danse et son équipe pédagogique, notre école est un établissement d'enseignement artistique créé en 2021. Elle est née de la volonté d'offrir à une formation artistique et pédagogique accessible à tous avec les techniques de danses les plus actuelles : Hip-Hop, DanceHall, Street-Contemporaine, Classy-Jazz, Jazz-contemporain et Jazz Théâtre qui y seront enseignées.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DES FORMATIONS

À travers 3 parcours, le Centre Melting Danse propose une formation complète allant de la pratique en amateur à la professionnalisation.

— **Les Parcours Juniors** : s'adresse aux enfants de 7 à 14 ans

Ces parcours sont constitués chaque année afin de leur permettre de suivre un entraînement intensif menant à des expériences scéniques tout au long de la saison.

— **Le Parcours Ados-Adultes** : permet à des danseurs de plus de 14 ans d'acquérir les bases indispensables en Jazz Techniques et Urbain, leur permettant soit un accès vers la **professionnalisation, soit une bonne maîtrise pour les grands amateurs**. Il s'agit de former les élèves en leur transmettant de véritables compétences dans ces disciplines tout en développant leur sens artistique : technique, musicalité et interprétation. Ce cursus laisse place à la créativité et s'éloigne en ce sens d'un parcours académique strict.

L'enseignement de la danse hip-hop s'est développé en France de manière libre, spontanée.

A cela viennent s'ajouter les bases techniques nécessaires en Jazz et jazz théâtre.

Cette formation sur mesure a donc été créée afin de permettre aux élèves y étant inscrits de devenir des danseurs avertis capables de transmettre dans les différents Centres de Formation ou bien de maîtriser parfaitement la danse. Le CFDPI est un réel tremplin artistique.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT PÉDAGOGIQUE

• Accès au Coursus de danseur de danse pluridisciplinaire Interprètes

L'entrée au FDPI est ouverte à tous, dès l'âge de 7 ans

Le nombre de places est limité dans chaque catégorie.

Chaque année, un « Prix FDPI » sera consacré au meilleur élève dans chaque catégorie selon l'appréciation donnée par les professeurs et prend en compte le travail de l'année : le sérieux, l'investissement, la motivation, le comportement et sa présence afin d'encourager l'élève.

ARTICLE 3 : ARRIVÉES ET SORTIES

- Lorsque vous arrivez, vous êtes tenus de déposer vos chaussures dans les casiers prévus à cet effet.
- Un gel sera mis à votre disposition pour vos mains
- Ne rien laisser traîner dans l'école (bouteilles d'eau, affaires, sacs...)
- Vous devez arriver 10mn avant le commencement de votre cours

ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE

- L'élève doit porter une tenue vestimentaire adaptée à chaque enseignement.
- Elle sera déterminée par le professeur en début d'année.
- A cet effet nous sommes en partenariat avec DPLGroupe pour nos vêtements de danse et accessoires Melting Danse. (Un lien internet vous sera communiqué très prochainement)
- Une paire de baskets propres, uniquement destinée à une utilisation en intérieur, est obligatoire pour la pratique par exemple Hip-Hop, Ragga...
- Melting Danse n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les locaux.

ARTICLE 5 : CERTIFICAT MÉDICAL

- L'aptitude de l'adhérent à pratiquer la (ou les) discipline(s) doit être signé.
- La présentation du certificat n'est plus obligatoire.
- Par conséquent vous devez fournir, une attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour toute blessure, le certificat médical doit être présenté aux professeurs et doit aussi être envoyé à la direction : meltingdanse@hotmail.fr

ARTICLE 6 : ASSIDUITÉ

- L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace.
- La participation à tous les cours choisis est obligatoire.
- Tout retards et absences doivent être signalés auprès du professeur.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

- Tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles.
- Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.
Il est interdit :
- De manger en salle de danse.
- De fumer dans les locaux mis à disposition.
- De mâcher un chewing-gum ou des bonbons.
- De porter des bijoux saillants durant les cours.
- De stationner dans la cour privée devant l'école.
- Le téléphone portable doit être désactivé durant les cours et rangé dans les sacs.

- Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou de toute autre personne présente dans les locaux de Melting Danse ne sont pas tolérés.

-

ARTICLE 8 : MONTANT DES COURS ET REMBOURSEMENT

- Le montant des cours est fixé par Melting Danse.
- Chaque élève doit s'acquitter du montant de sa cotisation annuelle.
- Possibilité de régler en une fois ou en plusieurs fois.
- L'accès aux cours pourra lui être refusé si ce n'est pas le cas.
- En cas d'inscription en cours d'année, le montant dû reste le montant annuel.
- Toute année entamée est due dans sa totalité.
- Les jours fériés ne sont ni remboursés, ni rattrapés.
- En cas de crise sanitaire obligeant la fermeture des locaux, les cours du FDPI ne seront pas concernés, seuls les cours externes à la formation pourront l'être et seront rattrapés.
- Sauf en cas d'état d'urgence. Dans ces cas là les cours seront rattrapés, reportés, ou bien un bon en avoir vous sera délivré.
- Aucun remboursement ou indemnisation quelconque ne pourra être demandée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

- Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.
- Melting Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux.
- Nous rappelons à nos aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.
- Melting Danse se décline de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours, des vestiaires et extérieurs.
- Melting Danse et ses professeurs ne sont responsables des élèves mineurs que pendant la durée des cours.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

- Tout élève de Melting Danse abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéo concernant toutes les activités pédagogiques de la formation.
- Ces images seront utilisées à des fins de promotion de l'école ou de la pratique artistique de la danse.

ARTICLE 10 : RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions du présent règlement. Ceci est l'affaire de tous. Lors de l'inscription à Melting Danse, les élèves et parents d'élèves mineurs sont censés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.

Date

Nom et prénom

Signature de l'élève ou tuteur